



## Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

- Réalisation d'une grande infrastructure de transport d'intérêt national
- Création de pôles prioritaires de développement (CDT)

### Gare d'Aulnay-sous-bois

- 1<sup>er</sup> tronçon ligne rouge. Noisy-Champs / Le Bourget  
RER. 22kms. 8 gares

# Tronçon Noisy-Champs/Le Bourget

## Ligne rouge



Au Bourget RER, 2 options d'exploitation de la ligne rouge

- en fourche
- en terminus

Réseau de transport public du Grand Paris

Traces de référence

- Ligne bleue
- Ligne verte
- Ligne orange
- Ligne rouge

- Lieu de convergence de transport du Grand Paris
- Lieu d'interface à trois correspondances

Réseaux complémentaires (tracés indicatifs)

- Réseau de transport interurbain structurant
- Ligne 14
- Ligne de métro à construction
- Réseau de transport des tramways à impulsion électrique
- Réseau de transport des tramways à traction électrique
- Ligne 15







## Tronçon Noisy-Champs/Le Bourget

- Démarrage des travaux prévus , 2014
- Mise en service , 2020
- Le terrain accueillera 2 tunneliers :
  - vers Montfermeil
  - vers Le Bourget
- Fin de la phase d'étude , second semestre 2012
- Phase d'enquêtes publiques en 2013



## La gare du grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois

### Rappel des décisions

- Mars 2011
  - 1) pour un métro automatique sous-terrain
  - 2) pour une localisation de la gare à proximité du Rond-Point de l'Europe
- Juin 2011 : choix pour l'implantation de la gare sur la parcelle de la ZAE de la ZAC des Aulnes
- Décembre 2011 : décision d'implantation de la gare en cœur d'îlot



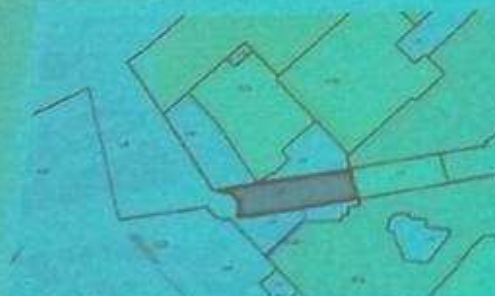


# La gare dans le projet urbain



## Parcelle d'implantation de la gare GPE

Société  
du Grand  
Paris



**Localisation**  
01 rue d'Alsace, 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**Superficie** : 2 000 m<sup>2</sup>

**Destination** : gare de métro

**Statut** : UIC

**Appartenance** : Société du Grand Paris

**Projet** : Gare de métro GPE

**Phase** : Étude de faisabilité

**État** : En cours

**Notes** : Le terrain est affecté à l'usage de station de métro.

**Source** : UIC

**Prévisions** : La gare GPE sera implantée sur le terrain affecté à l'usage de station de métro.





## L'effet levier de la gare pour Aulnay

- Le désenclavement
- Développement local et l'attractivité territoriale
- Développement économique : accès à l'emploi et création d'emplois
- Création d'une nouvelle centralité dans la partie nord de la ville
- Participation à la réunification du territoire de la Ville : offre de transport multimodale d'accompagnement
- Valeur ajoutée à l'opération PRU de la Roses des Vents et amélioration du cadre de vie des habitants



## Adoption du principe de cession du terrain de la future gare à la SGP

- Novembre 2011 : proposition d'acquisition par la SGP de la parcelle pour la réalisation de la future gare du GPE
- Délibération du 8 décembre 2011 : principe de cession du terrain à la SGP en vue d'y implanter la gare d'Aulnay du futur réseau de transport public du Grand Paris Express qui sera réalisé par la SGP :
  - Sur la base de l'estimation des domaines : 2 340 000 €
  - Sous réserve des conditions énoncées dans le futur protocole d'accord entre la Ville et la SGP





## Projet d'acte de vente

Ville d'Aulnay + SGP = définition des conditions de cession du terrain pour :

- La réalisation de la future gare du GPE
- L'opération d'aménagement d'accompagnement



## Les clauses

- **Le prix** : 2 340 000 € net vendeur
- **Une clause d'intéressement** : au profit de la Ville (art. 18.1 du projet d'acte) appliqué pour le programme complémentaire de la gare
- **Des clauses d'affectation, de rétrocession et de résolution** : concernant le respect des obligations par la SGP  
(Art 8.4; 17.1; 18.2.1; 17.2 du projet d'acte)





## Les engagements de la SGP

- Démarrage des travaux dans les 10 ans suivant la signature de l'acte de vente
- Démarrage des travaux de l'opération d'aménagement accompagnant la construction de la gare dans un délai de 3 ans

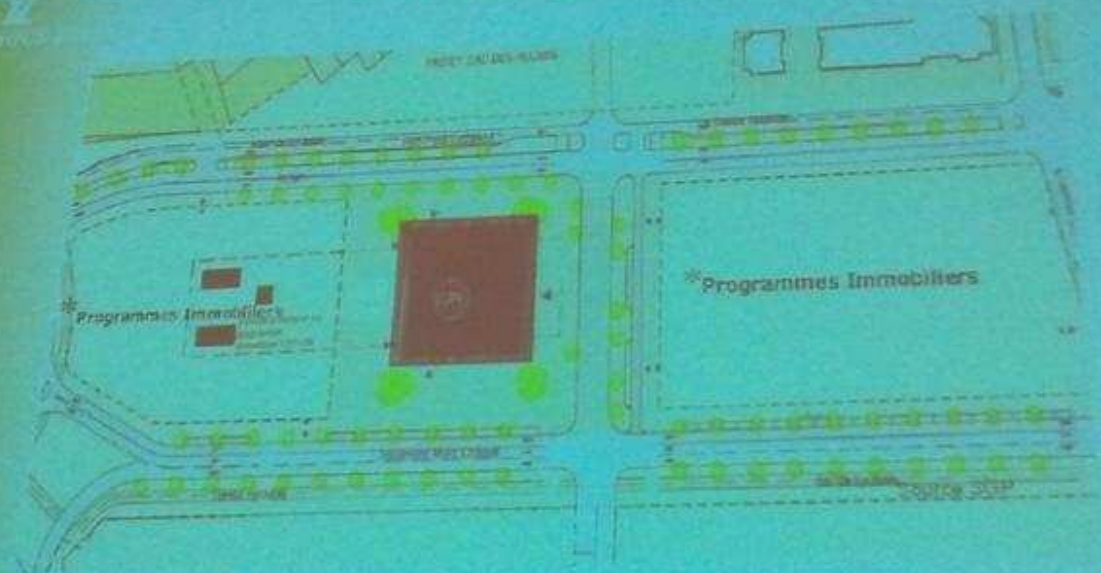


## Signature de l'acte de vente

- Conditionnée par la **convention cadre** annexée à l'acte de vente développant le contenu et les modalités d'exécution de l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement  
(Art. 8.4 et 18 de l'acte de vente)
- Approbation en Conseil Municipal



## Hypothèse d'aménagement ; mixité fonctionnelle



\* Habitat, activités, services, commerces, espaces publics ...



# Perspective de la future gare GPE



Plan d'aménagement et d'implantation de la gare

17 juillet 2012

18





# Merci !

Date de parution : 5 juillet 2012

Service émetteur : Intercommunalité et Grands projets de territoire

Sources iconographiques : SGP, Cabinet LIN

